

Ecole élémentaire
38510 PASSINS
☎ 04.74.80.18.82

REGLEMENT INTERIEUR

Horaires de l'école

- Matin : de 8h25 à 11h25
- Après-midi : de 13h35 à 16h35

Les parents veilleront au respect de ces horaires de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure. Des retards répétés peuvent entraîner une sanction.

L'accueil et la surveillance dans la cour ne sont assurés qu'à partir de 8h15 et de 13h25. Les élèves n'ont pas le droit de pénétrer dans la cour avant ces horaires. De même, après 11h25 ou 16h35, si un élève ne peut rentrer chez lui, il lui appartient de revenir voir un enseignant pour que ce dernier puisse prévenir sa famille.

Absences

Les parents doivent impérativement prévenir l'enseignant ou la directrice de toute absence de leur enfant dès le premier jour. Un répondeur

téléphonique est à leur disposition, ils peuvent donc laisser un message avant l'arrivée des enseignants. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial

tenu par le maître. **A son retour en classe, l'enfant doit obligatoirement présenter par écrit les motifs de l'absence.**

Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse. Au delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, l'enfant sera signalé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour que s'amorce la procédure d'avertissements et sanctions prévues par la loi.

Une autorisation d'absence d'une durée maximale d'une journée peut être accordée par la directrice à la demande de la famille pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Cas des absences pour convenance personnelle :

Les parents demanderont une autorisation d'absence à Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Ils devront adresser un courrier sur papier libre à la directrice qui transmettra à sa hiérarchie.

Aide personnalisée

L'aide personnalisée a lieu le lundi, mardi et jeudi de 11h25 à 12h05.

Usage de l'Internet

L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou des sites inappropriés. La charte départementale type d'usage des réseaux, de l'internet et des services multimédia présentée en conseil d'école, précisant les conditions d'utilisation des ressources de l'Internet par les élèves et les personnels sera annexée au règlement intérieur de l'école ; elle sera remise à chaque

rentrée scolaire aux élèves et enseignants qui y apposeront leur signature (celle du représentant légal pour les élèves). (Annexes 1 et 2).

Hygiène

Les élèves doivent venir propres, vêtus décentement. La tenue doit être adaptée à la journée d'école : pas de tongs, pas de chaussures à talon, le nombril doit être caché, ...
Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent donc par conséquent surveiller régulièrement la tête de leurs enfants, effectuer rapidement un traitement si nécessaire et prévenir l'école.

La santé scolaire recommande une douche et des brossages de dents quotidiens.

Traitement médical en milieu scolaire

Aucun médicament ne peut être délivré à l'école. Dans le cas des maladies chroniques nécessitant un traitement, un PAI sera mis en place avec l'autorisation du médecin scolaire.

Vie scolaire : locaux, matériel, personnel

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte :

- à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe pédagogique,
- au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En conséquence, les parents doivent veiller à ce qu'aucun objet dangereux ne soit apporté à l'école tels que : couteaux, pistolets, pétards et de manière générale tout objet pointu ou pouvant blesser autrui.

En récréation, les brutalités, les jeux violents ou dangereux susceptibles de blesser physiquement ou mentalement sont interdits et seront sanctionnés.

Dans les cas graves, une exclusion temporaire voire définitive de l'école peut être prononcée conformément aux instructions officielles.

Les livres doivent être couverts et munis d'une étiquette.

Les enfants doivent respecter tout le matériel mis à leur disposition. Ils doivent également respecter l'environnement de l'école : cela implique de jeter les papiers, les emballages de goûter dans les poubelles et de laisser propres les toilettes. Le chewing-gum est interdit à l'école.

Objets personnels

Les enfants ne doivent apporter ni argent liquide, ni objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, lecteurs MP3, ...), ni médicaments.

L'équipe pédagogique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Les enfants peuvent apporter, à leur risque et péril, des jeux de récréation (corde à sauter, élastique, toupie, cartes, ballon en mousse, figurines plastique, voitures miniatures, billes, ...) mais l'équipe pédagogique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Transport scolaire

Seuls les enfants ayant une carte peuvent utiliser le transport scolaire.

Pendant les trajets, les enfants devront respecter le règlement du conseil général indiqué au dos de la carte de transport.

Lorsque votre enfant est à l'école, vous et votre enfant, vous engagez à respecter le règlement de l'école adopté au Conseil d'école du 21/11/2011. Toute transgression, vous sera signalée et pourra entraîner des mesures disciplinaires et/ou éducatives.

Je, soussigné(e) _____, responsable de
l'enfant _____, déclare avoir lu le règlement
de l'école et l'accepter.

Fait à _____, le _____

Signature(s) :